



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2023**

*Procès-Verbal*

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le **22 mai 2023**, s'est réuni en Mairie à la **Salle du Conseil**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LE BORGNE André, Maire.

<b>Session</b>	<b>Publique</b>	<i>Conseillers en exercice :</i>	<b>14</b>				
<b>Référence</b>	<b>CM-PV-2023-05-30</b>	<i>Conseillers présents :</i>	<b>11</b>				
<b>Début et fin de la séance</b>	<b>20H00</b>	<b>22H43</b>	<i>Conseillers votant :</i>	<b>13</b>			
<b>Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau)</b>							
<b>Prénom NOM</b>	<b>P</b>	<b>Ex</b>	<b>Ab</b>	<b>Prénom NOM</b>	<b>P</b>	<b>Ex</b>	<b>Ab</b>
André LE BORGNE	X			Chantal SURGET	X		
Séverine LABARRE	X			Antony PEIGNET	X		
Michaël NICOLAS	X			Sébastien BOUCARD	X		
Solène LEMARIÉ		X		Damien JODAR		X	
Jacqueline HAMON	X			Christel FRINGANT	X		
Matthieu MAINIER		X		Jean-Pierre BIORET	X		
Pierrette ORAIN	X			Céline CLÉMOT	X		
<b>Procurat ion(s)</b>	Damien JODAR donne pouvoir à Jean-Pierre BIORET Solène LEMARIÉ donne pouvoir à Chantal SURGET Mathieu MAINIER excusé						

Date de la convocation du Conseil municipal : **22/05/2023**

Date d'affichage : **22/05/2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés.  
Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Compte-rendu du dernier conseil municipal
- 3) Décisions du Maire prise en délégation du Conseil – Informations
- 4) Finances – Demande de subvention DETR et FIPDR 2023 – projet de vidéoprotection (délibération rectificative)
- 5) Finances – Demande de subvention 2023 – mise en place plan d'adressage de la commune
- 6) Finances – Demande de subvention DSIL 2023 – travaux de mise en accessibilité bâtiments municipaux
- 7) Ressources Humaines – convention avec le CDG44 pour le service de gestion paie et carrières
- 8) Patrimoine – vente de la parcelle ZC 114 du lieu-dit Croisac
- 9) Patrimoine – acquisition d'une partie de la parcelle ZA 32 – délégation au Maire
- 10) Urbanisme : PLU de La Chapelle Launay (adoption révision et lancement révision allégée)
- 11) Point sur les projets municipaux en cours : Centre Technique Municipal, Plan d'Aménagement de Voirie Communale et réaménagement de l'abribus route de la violière
- 12) Questions diverses – Retour des commissions intercommunales et communales

## 1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal SURGET se propose d'être secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.**

## 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM – INFORMATIONS

- ✓ Décision du Maire n°DM203-02 en date du **12 mai 2023** attribuant le marché de contrôle technique pour les travaux de construction du futur CTM à l'entreprise **QUALICONSULT** de CARQUEFOU (pour un montant de **3 480 € HT**)
- ✓ Décision du Maire n°DM203-03 en date du **12 mai 2023** attribuant le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction du futur CTM à l'entreprise **ATAE** de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (pour un montant de **2 205 € HT**) + signature convention/contrat
- ✓ Signature d'un devis avec **ADICO Illumination** de FAY de BRETAGNE pour la location des illuminations de Noël 2023 (montant **2 334 € HT**) ;

*Le devis pour les illuminations est du même montant que l'année passée.*

*Le Maire remercie la commission pour son travail qui permet de maintenir l'enveloppe tout en augmentant la prestation proposée.*

- ✓ Signature d'un devis avec **RESEAUTECH** de LA CHAPELLE LAUNAY pour l'achat de 2 onduleurs (montant **161,88 € HT**) ;

## 3. BÂTIMENT – OPERATION 2022-01 - PROJET DE CTM – AVANT PROJET DEFINITIF – PLAN DE FINANCEMENT

Il est rappelé qu'il a été lancé l'étude opérationnelle de construction du futur bâtiment de Centre Technique Municipal. Le Cabinet Eric Piton Architectures a été recruté pour accompagner la collectivité sur le projet. Suite aux esquisses et l'Avant-Projet Sommaire (présenté en Conseil le 7 mars dernier), Il est présenté l'Avant-Projet Définitif (cf. document en annexe). Le Plan de financement estimatif définitif est le suivant :

CHIFFRAGE ESTIMATIF - OPERATION 2022-01 - CONSTRUCTION FUTUR CTM					
Poste de dépense	COÛT HT	COÛT TTC	Poste de recettes	COÛT HT	part
Construction CTM	492 600,00	591 120,00	D.S.I.L.	87 500,00	15%
Honoraires MOE	49 162,00	58 994,40	Région	50 000,00	8%
OPC	6 896,00	8 275,20	Fonds Communes Rurales	204 402,00	35%
EXE Partiel	6 404,00	7 684,80	CCES - fond de concours	70 000,00	12%
Extension réseau électrique	11 000,00	13 200,00			
Extension réseau téléphonique	5 000,00	6 000,00			
Relevé topographique	1 125,00	1 350,00			
Études de sol	4 270,00	5 124,00			
SPS - Bureau de contrôles	5 685,00	6 822,00			
Imprévus	5 000,00	6 000,00			
Acquisition terrain	4 200,00	4 200,00	Budget Municipal	178 350,00	30%
<b>TOTAL CTM</b>	<b>590 252,00</b>	<b>707 462,40</b>	<b>TOTAL CTM (HT)</b>	<b>590 252,00</b>	

Afin de réaliser la construction du nouveau Centre Technique Municipal, prévu sur trois exercices budgétaires, il est proposé de modifier la délibération DCM20220407 du 05 avril 2022 adoptant une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

**Opération 2022-01 - Construction d'un Centre Technique Municipal - Total : 707 463,00 € TTC**

Année	2022	2023	2024
Montant maxi	2 658 €	300 000 €	404 804 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

ETAT – D.S.I.L.	87 500 €	12,37 %
ETAT – F.C.T.V.A.	96 825 €	13,69 %
Département Loire-Atlantique -Fond Commune rurale	204 402 €	28,89 %
Région Pays de Loire	50 000 €	07,07 %
C. C. Estuaire et Sillon	70 000 €	09,89 %
Autofinancement	198 736 €	28,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>707 463 €</b>	<b>100 %</b>

Anthony PEIGNET pense que cela est correct. Le Maire répond que cela représente un coût.

Pierrette ORAIN est d'accord.

Jean Pierre BIORET indique que l'architecte a su écouter les attentes de la collectivité et s'adapter.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE :**

- ✓ VALIDER l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté, sous réserve de validation du Bureau de Contrôle et Coordination de Sécurité et Protection de la Santé ;
- ✓ AUTORISER la modification de l'ouverture de programme et de crédits de paiement 2022-01 ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de solliciter toute demande de subvention permettant d'équilibrer le financement de l'opération ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

**4. BÂTIMENT – PROJET DE CTM/PHOTOVOLTAÏQUE – AVANT PROJET DEFINITIF – PLAN DE FINANCEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - OPERATION 2023-01 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE FUTUR CTM**

Il est rappelé qu'il a été lancé l'étude opérationnelle d'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment de Centre Technique Municipal, en vue d'utiliser une partie de la production en autoconsommation collective et revente du restant. Le Cabinet Eric Piton Architectures a été recruté et Territoire d'Énergie 44 (en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour accompagner la collectivité sur le projet. Suite aux esquisses et l'Avant-Projet Sommaire (présenté en Conseil le 7 mars dernier), Il est présenté l'Avant-Projet Définitif (cf. document en annexe). Le Plan de financement estimatif définitif est le suivant :

CHIFFRAGE ESTIMATIF - OPERATION 2023-04 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE					
Poste de dépense	COÛT HT	COÛT TTC	Poste de recettes	COÛT HT	part
Centrale panneaux photovolt.	47 000,00	56 400,00	Subvention communale au budget annexe	69 251,00	100%
Honoraires MOE	4 691,00	5 629,20			
OPC	658,00	789,60			
EXE Partiel	611,00	733,20			
Étude, accompagnement TE44	5 000,00	6 000,00			
Consuel, SPS	1 000,00	1 200,00			
Renforcement réseau électrique	10 000,00	12 000,00			
<b>TOTAL CTM</b>	<b>68 960,00</b>	<b>82 762,00</b>			

Afin de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau Centre Technique Municipal, prévue sur deux exercices budgétaires, il est proposé d'adopter une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

**Opération 2023-01 - Installation de Panneaux photovoltaïques - Total : 82 762,00 € TTC**

Année	2023	2024
Montant maxi	40 000 €	42 762 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

ETAT – F.C.T.V.A.	11 312 €	13,67 %
Autofinancement	71 450 €	86,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>82 762 €</b>	<b>100 %</b>

Séverine LABARRE demande si les recettes pourront être réinjectées dans le budget principal.

Il est répondu en principe que non.

Une demande de subvention auprès de l'Etat n'est pas sollicitée afin de pouvoir bénéficier de l'aide permanente à la revente qui sera plus intéressante à terme. Un budget annexe « panneaux photovoltaïque » sera créé en 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE :**

- ✓ VALIDER l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté, sous réserve de validation du Bureau de Contrôle et Coordination de Sécurité et Protection de la Santé ;
- ✓ AUTORISER l'ouverture de programme et de crédits de paiement 2023-01 ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de solliciter toute demande de subvention permettant d'équilibrer le financement de l'opération ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

#### **5. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MP2022-01**

Il est rappelé que la Commune a conclu un marché avec le cabinet Eric Piton Architectes pour la Maîtrise d'œuvre de la construction du futur centre technique municipal. Le chiffrage estimatif définitif a été réévalué à la hausse (cf. sujet 4). Le marché attribué était basé sur un chiffrage de travaux de 357 000 € pour un montant de prestation de **45 278,60 € HT**.

Le chiffrage définitif revu à la hausse et l'ajout d'une mission de maîtrise d'œuvre sur l'installation des panneaux photovoltaïque nécessite la conclusion d'un avenant avec Eric Piton Architectures pour un montant supplémentaire de **23 143,40 € HT**. (Estimé à une augmentation de **17 183,40 € HT** toutes prestations comprises pour la partie CTM et **5 960 € HT** pour la partie photovoltaïque).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE :**

- ✓ VALIDER la proposition d'avenant avec Eric Piton Architectures pour un montant supplémentaire maximum de **17 183,40 € HT** pour la MOE de construction du CTM et de **5 960 € HT** pour la MOE de l'installation photovoltaïque ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

#### **6. ÉDUCATION – CONVENTION TRIPARTITE SUR LE FORFAIT COMMUNALE DE L'ÉCOLE STE THERESE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 7 mars dernier approuvant le projet de renouvellement de convention tripartite sur le forfait communal de l'école Ste Thérèse.

Par courrier en date du 5 mai 2023, le Sous-Préfet de St Nazaire a demandé au Maire de revoir les deux délibérations prises au sujet de cette convention et celle relative à la participation 2023 (cf. copie du courrier). En effet, ce dernier a rappelé que le forfait moyen était contraire au Code de l'Éducation. Il est indispensable d'avoir un forfait par élève maternel et un forfait par élève élémentaire.

En conclusion, il est proposé une nouvelle convention (cf. annexe) qui annule et remplace la précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ DECIDE de VALIDER le projet de convention tel que proposé ; et annule et remplace la précédente ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

- ✓ DIT que cette dépense sera inscrite chaque année au compte 6558 de la section de fonctionnement ;

## 7. ÉDUCATION – PARTICIPATION COMMUNALE DE L'ÉCOLE STE THERESE – ANNÉE 2023

Le coût de fonctionnement de l'école publique Les Courlis pour l'année 2022 a été calculé et fait état d'un coût total de fonctionnement maternel de **47 979,49 €** soit **1 199,49 € par élève** et d'un coût total de fonctionnement élémentaire de **23 311,27 €** soit **439,84 € par élève**.

Conformément à la nouvelle convention conclue avec l'OGEC Ste Thérèse et la direction de l'établissement, le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Thérèse pour l'année 2023 est calculée ainsi pour **45 élèves** (16 maternels et 29 élémentaires) :

Contribution forfaitaire fonctionnement :	1 199,49	X	16 maternels	=	19 191,80 €
Contribution forfaitaire fonctionnement :	439,84	X	29 élémentaires	=	12 755,22 €
Participation fournitures pédagogiques :	80,00	X	45	=	3 600,00 €
Participation - sorties :	20,00	X	45	=	900,00 €
<b>TOTAL :</b>					<b>36 447,02 €</b>

*Le Maire refait le point sur le mode de calcul.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE de contribuer au fonctionnement de l'école Ste Thérèse pour un montant total de 36 447,02€ pour l'année 2023.**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**
- ✓ **DIT que cette dépense sera inscrite au compte 6558 de la section de fonctionnement de l'Exercice 2023 ;**

## 8. FINANCES – DM N°1 BUDGET PRIMITIF 2023

Le service de gestion comptable de Pontchâteau a demandé la réalisation d'opérations budgétaires. Afin de pouvoir réaliser les écritures comptables il est nécessaire de valider une décision modificative au Budget 2023 organisé de la manière suivante :

**Crédits à ouvrir** (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Investissement	041 (Dép)	2131	Bâtiments publics	+ 74 695,83 €
	041 (Rec)	203	Frais d'études	+ 74 695,83 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				+ 74 695,83 €

**Virement de Crédits** (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Fonctionnement	023 (Dép)	023	Virement à la section Investissement	- 1 875,64 €
	042 (Dép)	681	Dotation aux amortissements	+ 1 875,64 €
Investissement	021 (Rec)	021	Virement à la section Fonctionnement	- 1 875,64 €
	040 (Rec)	2804182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	+ 1 875,64 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				0 €

*Le Maire explique la raison de cette DM.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- ✓ **VALIDE le projet de décision modificative n°1 au BP 2023 ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

## 9. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Receveur Municipal a présenté un état d'admission en non-valeur à valider.

Les admissions en non-valeur sont des impayés ne pouvant être recouverts et devant être annulées par la collectivité. L'état présenté comporte **7,20 €** au total.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- ✓ **VALIDE** les admissions en non-valeur présentées pour un montant de **7,20 € (SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES) ;**
- ✓ **DIT** que la dépense sera mandatée au compte 6541 de la section de fonctionnement ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

#### **10. FINANCES/FISCALITÉ – MISE A JOUR DES BASES MÉNAGES EN 2024 – CONTRAT AVEC LE CABINET ECOFINANCE**

En 2028, l'Etat va réformer le calcul des valeurs locatives communales, utilisées pour les impositions locales. Il est recommandé aux Communes de vérifier et mettre à jour le classement des bases fiscales avant 2027, passé ce délai, toute éventuelle incohérence sur l'existant sera maintenue.

Le cabinet Ecofinances a proposé un diagnostic gratuit à partir des données du cadastre. Un rapport a été rendu et fait état d'une nécessité de mettre à jour (*cf. rapport en annexe*). Ce travail de mise à jour est piloté par la Commission Communale des Impôts Directs qui propose les modifications au centre des impôts fonciers. Cette mise à jour nécessite une préparation importante que le cabinet propose d'assumer en partie pour soutenir l'action de la collectivité (*cf. conventions en annexe*). La prestation totale est de **4 900 € HT** (3000 € accompagnement + 1900 € licence annuelle du logiciel)

*Le Maire rappelle le contexte législatif et le travail à mener.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- ✓ **VALIDE** les projets de convention et contrat avec le cabinet ECOFINANCE pour un montant de **4 900 € HT ;**
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout document et réaliser toute démarche relative à la présente décision.

#### **11. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023**

La Commune a ouvert 2 années de suite un poste temporaire d'ATSEM permettant de répondre à la demande de l'école publique d'avoir du temps d'ATSEM pour la 2<sup>e</sup> classe des élèves maternels (GS-CP).

L'agent qui occupe actuellement le poste est titulaire du concours d'ATSEM (dont la validité se termine au 1<sup>er</sup> mars 2024). Afin de stabiliser l'équipe et maintenir la position communale vis-à-vis de l'école au sujet du temps d'ATSEM supplémentaire pour l'école, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ *D'OUVRIR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un poste d'Agent Territorial Spécialisé En Ecole Maternelle principal de deuxième classe à 15,5/35<sup>e</sup> correspondant au temps d'entretien des locaux de l'école et de l'animation de pause méridienne, besoin existant et non dépendant de l'existence d'une classe de maternelle.*
- ✓ *De MAINTENIR pour la rentrée si maintien de la 2<sup>e</sup> classe maternelle, un temps d'ATSEM supplémentaire sur ce poste mais sous la forme d'heures complémentaires (temps de classe du matin)*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- ✓ **D'OUVRIR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un poste d'Agent Territorial Spécialisé En Ecole Maternelle principal de deuxième classe à 15,5/35<sup>e</sup> correspondant au temps d'entretien des locaux de l'école et de l'animation de pause méridienne, besoin existant et non dépendant de l'existence d'une classe de maternelle.**
- ✓ **De MAINTENIR pour la rentrée si maintien de la 2<sup>e</sup> classe maternelle, un temps d'ATSEM supplémentaire sur ce poste mais sous la forme d'heures complémentaires (temps de classe du matin)**

- ✓ de **VALIDER** le projet de tableau des effectifs de la commune est ainsi proposé et organisé de la manière suivante :

CADRES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF AU 01/01/2023	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	OBSERVATION
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	35 H	
Rédacteur	B	1	35 H	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 H	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H	
Adjoint technique territorial	C	1	35 H	
	C	1	24 H	
	C	1	11 H 10	
	C	1	29 H	
	C	1	17 H 25	
	C	1	17 H	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	15H30	
<b>CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
CADRES OU EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	OBSERVATION
Adjoint technique territorial	C	1	35H	

## 12. ASSEMBLÉES – NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

En vertu de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie par ce même article.

Le [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](#) relatif au référent déontologue de l'élu local porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le décret laisse aux collectivités une période de préparation pour choisir leur(s) référent(s) déontologue(s), puisqu'il **entrera en vigueur le 1er juin 2023**.

Il prévoit les modalités de désignation suivantes :

- ✓ Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.
- ✓ Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
- ✓ Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Si l'assemblée délibérante a prévu que la personne exerçant les fonctions de référent déontologue reçoit une indemnisation, celle-ci prend la forme de **vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond** fixé par l'[arrêté ministériel du 6 décembre 2022](#).

Face aux difficultés des collectivités à nommer ce référent, l'AMF44 a proposé aux communes une proposition de liste de référents pouvant être référencés comme référent déontologique (cf. Liste et modèle de délibération en annexe).

***Le Conseil Municipal ne souhaite pas prévoir de rémunération pour le ou les déontologues.***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- ✓ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- ✓ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée du mandat actuel soit jusqu'à mars 2026 ;
- ✓ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - *La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.*
  - *L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.*
  - *Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.*
  - *La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.*
- ✓ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : avis rendu selon le degré d'urgence (allant d'une semaine en cas d'extrême urgence à trois semaines si le sujet le permet), transmission d'un avis par courriel et/ou échange téléphonique
- ✓ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - *matériel informatique ;*
  - *véhicule de service en cas de besoin de déplacement sur le terrain ;*
  - *fournitures de bureau de la collectivité si besoin*
- ✓ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### **13. QUESTIONS DIVERSES – RETOURS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

- ✓ **Prochaine date de Conseil Municipal** : La prochaine séance est donc fixée **vendredi 9 juin 2023 à 09H**. Ce Conseil est convoqué par le Préfet et aura un seul sujet à l'ordre du jour : désigner les délégués pour les élections sénatoriales. Il est proposé de constituer une liste en vue de la séance du 9 juin et faire appel aux candidatures.

Après discussion, se portent candidats :

**Titulaires** :     André LE BORGNE  
                          Pierrette ORAIN  
                          Sébastien BOUCARD

**Suppléants** :    Jacqueline HAMON  
                          Jean-Pierre BIORET  
                          Chantal SURGET

Le Conseil suivant sera programmé le 27 juin.



- ✓ Retour de l'exercice PCS du 25 avril 2023 : Un exercice test a été organisé le 25 avril dernier, permettant d'appliquer le futur Plan Communal de Sauvegarde. Il est proposé aux élus participants de faire un retour d'expérience. Unaniment, les élus saluent l'organisation par le cabinet et la mise en situation qui a rappelé l'importance de s'organiser.
- ✓ Gardiennage de l'église : Suite au décès de la personne qui était en charge du gardiennage de l'école, il est demandé de retirer son nom sur le site internet. Le Conseil paroissial communiquera les coordonnées de la personne qui acceptera de prendre la suite.
- ✓ Tour de table – retour des commissions :

Anthony PEIGNET : Le choix des illuminations de Noël 2023 a été fait. Le devis a été signé.

Un Concert organisé par les amis de la chapelle en partenariat avec la Mairie 23 juillet prochain à 17H. Il est fait appel aux élus pour venir aider l'organisation.

Le 9 septembre sera une journée importante avec le matin de 9H-12H le forum des associations et l'après-midi animations proposées pour les 40 ans de la bibliothèque. Le 17 juin aura lieu le feu d'artifice. Antony PEIGNET fait appel aux bonnes volontés pour aider à sécuriser. Il demande s'il est possible d'avoir un prêt de groupe électrogène à l'entrée.

Sébastien BOUCARD : Il s'est rendu à une réunion groupe métier communication de la CCES. Le site de la CCES date de 2019. Il est prévu qu'il soit revu en raison des nouvelles normes RGA pour suivre les bonnes pratiques. Il a été demandé le planning de bouclage du Bouée Info.

Pierrette ORAIN : Commission mobilité 22/05. Présentation schéma transport scolaire

Hausse tarif carte transport scolaire – Possibilité de choisir 2 points d'arrêt (nouveau) par les collégiens.

Un feu va être supprimé vers la Colleraye pour fluidifier la circulation.

Lignes covoiturages spontanées choisies – Bouée n'a pas été retenue.

Il est demandé aux Communes de faire retour des propositions de stationnement vélo.

Jacqueline HAMON : Elle demande ce qu'il en est de la distribution des plaques de numéro de rue. Il est répondu que la livraison serait en principe prévue vers le 21 juin. Des permanences de distribution seront organisées fin juin. Jacqueline HAMON alerte sur le passage de poids lourd sur la route de Croisac et le petit pont. Elle s'inquiète sur l'état. Il est demandé de prévoir un panneau plus lisible.

Chantal SURGET : Un groupe de travail restauration va être organisé jeudi 1/06 à 18H pour travailler sur la réduction des déchets et la valorisation des biodéchets.

Christel FRINGANT : Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse se réunira le 6 juin à la Chapelle Launay.

L'artiste, la compagnie « Tam-Tam » pour le spectacle de Noël du 16 décembre a été choisi.

Jean-Pierre BIORET : la Commission aménagement s'est réunie le 9 mai. Une présentation du CAUE et ses actions été faite. Ils peuvent proposer des formations sur différents sujets. Les travaux sur le PLUI se poursuivent.

Des visites extérieures auront lieu le 4 juillet prochain.

Mickaël NICOLAS : Axione a lancé le chantier de changement des poteaux téléphoniques pour faciliter le déploiement de la fibre. Plus de 150 poteaux vont être installés.

Les travaux à ROHARS sont en cours pour le muret.

Le Maire indique que les habitants de route de Carriaud demandent des éléments à faire ralentir car forte vitesse.

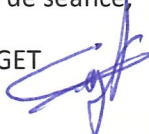
Le conseil débat sur la solution.

Le prochain Conseil Municipal est programmé **Vendredi 9 Juin 2023 à 9H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie selon le contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H43.

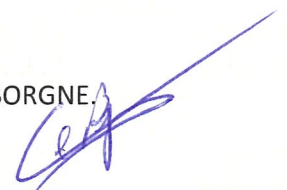
La secrétaire de séance,

Chantal SURGET




Le Maire,

André LE BORGNE.



## MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **30 mai 2023**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **31 mai 2023** dans les conditions prévues à l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
LE BORGNE André	2023-05-01	<u>Bâtiments</u> – projet de CTM – Avant-Projet Définitif – Plan de financement	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-02	<u>Bâtiments</u> – projet de CTM / Photovoltaïque - Avant-Projet Définitif – Plan de financement	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-03	<u>Commande Publique</u> – projet de CTM – Avenant n°1 au marché MP2022-01 de MOE du futur CTM	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-04	<u>Éducation</u> – convention tripartite sur le forfait communal de l’école Ste Thérèse	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-05	<u>Éducation</u> – convention tripartite sur le forfait communal de l’école Ste Thérèse	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-06	<u>Finances</u> – Décision modificative n°1 au BP2023	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-07	<u>Finances</u> – Admission en non-valeur	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-08	<u>Finances/Fiscalité</u> – Mise à jour des bases communales des bases ménages en 2024 – contrat avec le cabinet ecofinances	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-09	<u>Ressources Humaines</u> – Mise à jour du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0
LE BORGNE André	2023-05-10	<u>Assemblés</u> – Nomination d’un référent déontologique	<i>Pour</i>	13
			<i>Contre</i>	0
			<i>Abstention</i>	0
			<i>Ne prend pas part au vote</i>	0

## ANNEXE PV - CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 30 Mai 2023

### *Rapport des délibérations*

1. **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 07 MARS ET 03 AVRIL 2023**
3. **DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM – INFORMATIONS**

- ✓ Décision du Maire n°DM203-02 en date du **12 mai 2023** attribuant le marché de contrôle technique pour les travaux de construction du futur CTM à l'entreprise **QUALICONSULT** de CARQUEFOU (pour un montant de **3 480 € HT**)
- ✓ Décision du Maire n°DM203-03 en date du **12 mai 2023** attribuant le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction du futur CTM à l'entreprise **ATAE** de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (pour un montant de **2 205 € HT**) + signature convention/contrat
- ✓ Signature d'un devis avec **ADICO Illumination** de FAY de BRETAGNE pour la location des illuminations 2023 (montant **2 334 € HT**) ;
- ✓ Signature d'un devis avec **RESEAUTech** de LA CHAPELLE LAUNAY pour l'achat de 2 onduleurs (montant **161,88 € HT**) ;

#### 4. **BÂTIMENT – OPERATION 2022-01 - PROJET DE CTM – AVANT PROJET DEFINITIF – PLAN DE FINANCEMENT**

Il est rappelé qu'il a été lancé l'étude opérationnelle de construction du futur bâtiment de Centre Technique Municipal. Le Cabinet Eric Piton Architectures a été recruté pour accompagner la collectivité sur le projet. Suite aux esquisses et l'Avant-Projet Sommaire (présenté en Conseil le 7 mars dernier), Il est présenté l'Avant-Projet Définitif (cf. document en annexe). Le Plan de financement estimatif définitif est le suivant :

<b>CHIFFRAGE ESTIMATIF - OPERATION 2022-01 - CONSTRUCTION FUTUR CTM</b>					
Poste de dépense	COÛT HT	COÛT TTC	Poste de recettes	COÛT HT	part
Construction CTM	492 600,00	591 120,00	D.S.I.L.	87 500,00	15%
Honoraires MOE	49 162,00	58 994,40	Région	50 000,00	8%
OPC	6 896,00	8 275,20	Fonds Communes Rurales	204 402,00	35%
EXE Partiel	6 404,00	7 684,80	CCES - fond de concours	70 000,00	12%
Extension réseau électrique	11 000,00	13 200,00			
Extension réseau téléphonique	5 000,00	6 000,00			
Relevé topographique	1 125,00	1 350,00			
Études de sol	4 270,00	5 124,00			
SPS - Bureau de contrôles	5 685,00	6 822,00			
Imprévus	5 000,00	6 000,00			
Acquisition terrain	4 200,00	4 200,00	Budget Municipal	178 350,00	30%
<b>TOTAL CTM</b>	<b>590 252,00</b>	<b>707 462,40</b>	<b>TOTAL CTM (HT)</b>	<b>590 252,00</b>	

#### **Chiffrage définitif (mis à jour lundi 29/05)**

Afin de réaliser la construction du nouveau Centre Technique Municipal, prévu sur trois exercices budgétaires, il est proposé de modifier la délibération DCM20220407 du 05 avril 2022 adoptant une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

**Opération 2022-01 - Construction d'un Centre Technique Municipal - Total : 707 463,00 € TTC**

Année	2022	2023	2024
Montant maxi	2 658 €	300 000 €	404 804 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

ETAT – D.S.I.L.	87 500 €	12,37 %
ETAT – F.C.T.V.A.	96 825 €	13,69 %
Département Loire-Atlantique -Fond Commune rurale	204 402 €	28,89 %
Région Pays de Loire	50 000 €	07,07 %
C. C. Estuaire et Sillon	70 000 €	09,89 %
Autofinancement	198 736 €	28,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>707 463 €</b>	<b>100 %</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :**

- ✓ VALIDER l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté, sous réserve de validation du Bureau de Contrôle et Coordination de Sécurité et Protection de la Santé ;
- ✓ AUTORISER la modification de l'ouverture de programme et de crédits de paiement 2022-01 ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de solliciter toute demande de subvention permettant d'équilibrer le financement de l'opération ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

**5. BÂTIMENT – PROJET DE CTM/PHOTOVOLTAÏQUE – AVANT PROJET DEFINITIF – PLAN DE FINANCEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - OPERATION 2023-01 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE FUTUR CTM**

Il est rappelé qu'il a été lancé l'étude opérationnelle d'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment de Centre Technique Municipal, en vue d'utiliser une partie de la production en autoconsommation collective et revente du restant. Le Cabinet Eric Piton Architectures a été recruté et Territoire d'Énergie 44 (en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour accompagner la collectivité sur le projet. Suite aux esquisses et l'Avant-Projet Sommaire (présenté en Conseil le 7 mars dernier), Il est présenté l'Avant-Projet Définitif (cf. document en annexe). Le Plan de financement estimatif définitif est le suivant :

<b>CHIFFRAGE ESTIMATIF - OPERATION 2023-01 – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE</b>					
Centrale panneaux photovolt	47 000,00	56 400,00	Subvention communale au budget annexe	68 640,00	100%
Honoraires MOE	4 691,00	5 629,20			
OPC	658,00	789,60			
EXE Partiel	611,00	733,20			
Étude, accompagnement TE44	5 000,00	6 000,00			
Consuel, SPS	1 000,00	1 200,00			
Renforcement réseau électrique	10 000,00	12 000,00			
<b>TOTAL photovoltaïque</b>	<b>68 960,00</b>	<b>82 762,00</b>	<b>TOTAL photovoltaïque</b>	<b>68 960,00</b>	

**Chiffrage définitif (mis à jour lundi 29/05)**

Afin de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau Centre Technique Municipal, prévue sur deux exercices budgétaires, il est proposé d'adopter une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

**Opération 2023-01 - Installation de Panneaux photovoltaïques - Total : 82 762,00 € TTC**

Année	2023	2024
Montant maxi	40 000 €	42 762 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

ETAT – F.C.T.V.A.	11 312 €	13,67 %
Autofinancement	71 450 €	86,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>82 762 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- ✓ VALIDER l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté, sous réserve de validation du Bureau de Contrôle et Coordination de Sécurité et Protection de la Santé ;
- ✓ AUTORISER l'ouverture de programme et de crédits de paiement 2023-01 ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de solliciter toute demande de subvention permettant d'équilibrer le financement de l'opération ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

**6. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MP2022-01**

Il est rappelé que la Commune a conclu un marché avec le cabinet Eric Piton Architectes pour la Maîtrise d'œuvre de la construction du futur centre technique municipal. Le chiffrage estimatif définitif a été réévalué à la hausse (cf. sujet 4). Le marché attribué était basé sur un chiffrage de travaux de 357 000 € pour un montant de prestation de **45 278,60 € HT**.

Le chiffrage définitif revu à la hausse et l'ajout d'une mission de maîtrise d'œuvre sur l'installation des panneaux photovoltaïque nécessite la conclusion d'un avenant avec Eric Piton Architectures pour un montant supplémentaire de **23 143,40 € HT**. (Estimé à une augmentation de **17 183,40 € HT** toutes prestations comprises pour la partie CTM et **5 960 € HT** pour la partie photovoltaïque).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ VALIDER la proposition d'avenant avec Eric Piton Architectures pour un montant supplémentaire maximum de **17 183,40 € HT** pour la MOE de construction du CTM et de **5 960 € HT** pour la MOE de l'installation photovoltaïque ;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

## 7. ÉDUCATION – CONVENTION TRIPARTITE SUR LE FORFAIT COMMUNALE DE L'ÉCOLE STE THERESE

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré le 7 mars dernier approuvant le projet de renouvellement de convention tripartite sur le forfait communal de l'école Ste Thérèse.

Par courrier en date du 5 mai 2023, le Sous-Préfet de St Nazaire a demandé au Maire de revoir les deux délibérations prises au sujet de cette convention et celle relative à la participation 2023 (cf. copie du courrier). En effet, ce dernier a rappelé que le forfait moyen était contraire au Code de l'Éducation. Il est indispensable d'avoir un forfait par élève maternel et un forfait par élève élémentaire.

En conclusion, il est proposé une nouvelle convention (cf. annexe) qui annule et remplace la précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle version de la convention et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

## 8. ÉDUCATION – PARTICIPATION COMMUNALE DE L'ÉCOLE STE THERESE – ANNÉE 2023

Le coût de fonctionnement de l'école publique Les Courlis pour l'année 2022 a été calculé et fait état d'un coût total de fonctionnement maternel de **47 979,49 €** soit **1 199,49 € par élève** et d'un coût total de fonctionnement élémentaire de **23 311,27 €** soit **439,84 € par élève**.

Conformément à la nouvelle convention conclue avec l'OGEC Ste Thérèse et la direction de l'établissement, le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Thérèse pour l'année 2023 est calculée ainsi pour **45 élèves** (16 maternels et 29 élémentaires) :

Contribution forfaitaire fonctionnement :	1 199,49	X	16	=	19 191,80 €
Contribution forfaitaire fonctionnement :	439,84	X	29	=	12 755,22 €
Participation fournitures pédagogiques :	80,00	X	45	=	3 600,00 €
Participation - sorties :	20,00	X	45	=	900,00 €
<b>TOTAL :</b>					<b>36 447,02 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'école Ste Thérèse pour l'année 2023 pour un montant total de **36 447,02 €**.

## 9. FINANCES – DM N°1 BUDGET PRIMITIF 2023

Le service de gestion comptable de Pontchâteau a demandé la réalisation d'opérations budgétaires. Afin de pouvoir réaliser les écritures comptables il est nécessaire de valider une décision modificative au Budget 2023 organisé de la manière suivante :

**Crédits à ouvrir** (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Investissement	041 (Dép)	2131	Bâtiments publics	+ 74 695,83 €
	041 (Rec)	203	Frais d'études	+ 74 695,83 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				+ 74 695,83 €

**Virement de Crédits** (en dépenses et en recettes)

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Fonctionnement	023 (Dép)	023	Virement à la section Investissement	- 1 875,64 €
	042 (Dép)	681	Dotation aux amortissements	+ 1 875,64 €
Investissement	021 (Rec)	021	Virement à la section Fonctionnement	- 1 875,64 €
	040 (Rec)	2804182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations	+ 1 875,64 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT				0 €

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.**

**10. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Receveur Municipal a présenté un état d'admission en non-valeur à valider.

Les admissions en non-valeur sont des impayés ne pouvant être recouverts et devant être annulés par la collectivité. L'état présenté comporte **7,20 €** au total.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet état d'admissions en non-valeur et de les mandater au 6541.**

**11. FINANCES/FISCALITÉ – MISE A JOUR DES BASES MÉNAGES EN 2024 – CONTRAT AVEC LE CABINET ECOFINANCE**

En 2028, l'Etat va réformer le calcul des valeurs locatives communales, utilisées pour les impositions locales. Il est recommandé aux Communes de vérifier et mettre à jour le classement des bases fiscales avant 2027, passé ce délai, toute éventuelle incohérence sur l'existant sera maintenue.

Le cabinet Ecofinances a proposé un diagnostic gratuit à partir des données du cadastre. Un rapport a été rendu et fait état d'une nécessité de mettre à jour (cf. rapport en annexe – **document confidentiel NE PAS DIFFUSER**). Ce travail de mise à jour est piloté par la Commission Communale des Impôts Directs qui propose les modifications au centre des impôts fonciers. Cette mise à jour nécessite une préparation importante que le cabinet propose d'assumer en partie pour soutenir l'action de la collectivité (cf. conventions en annexe). La prestation totale est de **4 900 € HT** (3000 € accompagnement + 1900 € licence annuelle du logiciel)

**Il est proposé au Conseil Municipal de VALIDER la proposition d'accompagnement du cabinet Ecofinances et d'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.**

**12. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

La Commune a ouvert 2 années de suite un poste temporaire d'ATSEM permettant de répondre à la demande de l'école publique d'avoir du temps d'ATSEM pour la 2<sup>e</sup> classe des élèves maternels (GS-CP).

L'agent qui occupe actuellement le poste est titulaire du concours d'ATSEM (dont la validité se termine au 1<sup>er</sup> mars 2024). Afin de stabiliser l'équipe et maintenir la position communale vis-à-vis de l'école au sujet du temps d'ATSEM supplémentaire pour l'école, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ D'OUVRIR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 un poste d'Agent Territorial Spécialisé En Ecole Maternelle principal de deuxième classe à 15,5/35<sup>e</sup> correspondant au temps d'entretien des locaux de l'école et de l'animation de pause méridienne, besoin existant et non dépendant de l'existence d'une classe de maternelle.
- ✓ De MAINTENIR pour la rentrée si maintien de la 2<sup>e</sup> classe maternelle, un temps d'ATSEM supplémentaire sur ce poste mais sous la forme d'heures complémentaires (temps de classe du matin)

### 13. ASSEMBLÉES – NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE

En vertu de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie par ce même article.

Le [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](#) relatif au référent déontologue de l'élu local porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local. Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le décret laisse aux collectivités une période de préparation pour choisir leur(s) référent(s) déontologue(s), puisqu'il **entrera en vigueur le 1er juin 2023**.

Il prévoit les modalités de désignation suivantes :

- ✓ Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.
- ✓ Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
- ✓ Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :
  - 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
  - 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Si l'assemblée délibérante a prévu que la personne exerçant les fonctions de référent déontologue reçoit une indemnisation, celle-ci prend la forme de **vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond** fixé par l'[arrêté ministériel du 6 décembre 2022](#).

Face aux difficultés des collectivités à nommer ce référent, l'AMF44 a proposé aux communes une proposition de liste de référents pouvant être référencés comme référent déontologue (cf. Liste et modèle de délibération en annexe).

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner cette liste de référents déontologue et de statuer sur différents sujets listés dans le projet de délibération (indemnisation éventuelle, rémunération).**

### 14. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine date de Conseil Municipal : Vendredi 9 juin – horaire à définir (élection délégués élections sénatoriales)
- Mardi 27 juin à 20H
- ✓ Retour sur l'exercice PCS du 25 avril 2023
- ✓ Tour de table – retour des commissions